

Charte départementale pour la mise en œuvre du service public de la rénovation de l'habitat France Renov' dans la Nièvre

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'État, représenté par Madame Fabienne DECOTTIGNIES, préfète du département de la Nièvre,

L'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par Madame Fabienne DECOTTIGNIES, préfète du département de la Nièvre, déléguée local de l'Anah dans le département, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »,

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58039 NEVERS Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, Monsieur Fabien BAZIN dûment habilité à signer la présente charte par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du xxxxx, dénommé ci-après « Le Département » ,

La Communauté de communes Amognes Cœur du Nivernais, sise 1, Place de la République 58 270 SAINT-BENIN-D'AZY, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Luc GAUTHIER, dûment habilité à signer la présente charte par délibération du Conseil Communautaire n°xxxx du xxxx,

La Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, sise 11 Place Lafayette 58290 MOULINS ENGILBERT, représentée par son Président en exercice, Monsieur Serge CAILLOT, dûment habilité à signer la présente charte par délibération du Conseil communautaire n°xxxx du xxxx,

La Communauté de Communes Cœur de Loire, sise 4 Place Georges Clémenceau 58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE, représentée par son Président en exercice, Monsieur Sylvain COINTAT, dûment habilité à signer la présente charte par délibération du Conseil communautaire n°xxxx du xxxx,

La Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne, sise 35, avenue de la République BP 19 58500 CLAMECY, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Brigitte PICQ, dûment habilitée à signer la présente charte par délibération du Conseil Communautaire n°xxxx du xxxx,

La Communauté de Communes Les Bertranges, sise 14 avenue Henri Dunand 58400 LA CHARITE-SUR-LOIRE, représentée par son Président en exercice, Monsieur Claude BALAND, dûment habilité à signer la présente charte par délibération du Conseil communautaire n°xxxx du xxxx,

La Communauté de Communes Loire et Allier, sise Avenue de la Mairie 58490 SAINT-PARIZE-LE-CHATEL, représentée par son Président en exercice, Monsieur André GARCIA, dûment habilité à signer la présente charte par délibération du Conseil communautaire n°xxxx du xxxx,

La **Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs**, sise Place François-Mitterrand BP 8 58 120 CHATEAU-CHINON, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Marie LECLERCQ, dûment habilitée à signer la présente charte par délibération du Conseil Communautaire n°xxxx du xxxx,

La **Communauté d'Agglomération de Nevers**, sise 124 route de Marzy 58000 NEVERS, représentée par son Président en exercice, Monsieur Denis THURIOT, dûment habilité à signer la présente charte par délibération du Conseil communautaire n°xxxx du xxxx,

La **Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais**, sise 2 rue du Lieutenant Paul Theurier 58240 SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER, représentée par son Président en exercice, Monsieur Yves RIBET, dûment habilité à signer la présente charte par délibération du Conseil communautaire n°xxxx du xxxx,

La **Communauté de Communes Sud Nivernais**, sise 2, La jonction 58300 DECIZE, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Régine ROY, dûment habilitée à signer la présente charte par délibération du Conseil communautaire n°xxxx du xxxx,

La **Communauté de communes Tannay-Brinon-Corbigny**, sise 3, Grande Rue 58800 CORBIGNY, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Charles ROCHARD, dûment habilité à signer la présente charte par délibération du Conseil Communautaire n°xxxx du xxxx,

L'**Agence Locale de l'Énergie et du Climat de la Nièvre**, sise 13 avenue Pierre Bérégovoy 58000 NEVERS, représentée par son Président en exercice, Monsieur Guy HOURCABIE, dûment habilité à signer la présente charte par délibération du Conseil d'administration du XXXX,

L'ensemble des signataires de la présente convention est dénommé "**le collectif habitat**".

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Caractéristiques sociodémographiques de la Nièvre

Le département de la Nièvre, avec une population de 202 417 habitants répartis sur 309 communes selon les données de l'INSEE en 2021, présente des défis socio-démographiques significatifs en matière d'habitat. En effet, ce territoire rural connaît une baisse continue de sa population depuis plus d'un siècle. Par rapport aux moyennes régionales et nationales, la Nièvre se caractérise par des revenus plus bas, une population relativement plus âgée, et un parc de logements ancien et souvent dégradé.

Au-delà de ce dernier recensement INSEE datant de 2021, les derniers chiffres laissent à penser que la baisse démographique tend à se stabiliser, mais aussi que la population continue de vieillir.

L'habitat dans la Nièvre

Le parc de logements nivernais compte environ 141 000 logements en 2021, dont 100 500 sont des résidences principales. Il est composé à 78 % de maisons individuelles.

Le parc présente des enjeux importants de rénovation, voire de restructuration : en effet environ 60% des résidences principales ont été construites avant les premières réglementations thermiques de 1975.

Une partie importante du parc de logements nivernais nécessite d'être rénovés afin de répondre aux besoins, tant pour les habitants actuels que pour les nouveaux arrivants.

Sur le plan énergétique, environ 66 % des maisons individuelles nivernaises, soit environ 67 000, sont classées avec des étiquettes énergétiques E, F ou G, contre 43 % au niveau national. Cela rend les dépenses énergétiques particulièrement lourdes pour les ménages, les exposant à un risque accru de vulnérabilité énergétique. En 2021, la Nièvre était le département le plus touché par la précarité énergétique de la région Bourgogne-Franche-Comté, avec 20 % des ménages concernés. Les performances énergétiques médiocres affectent particulièrement le parc locatif privé. Les logements classés G, F et E seront progressivement interdits à la location, aussi il s'avère essentiel d'améliorer les caractéristiques thermiques des logements.

La lutte contre l'habitat indigne représente une priorité nationale déclinée localement dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de la Nièvre (PDALHPD) 2022-2027 et par le Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne. En 2019, le parc privé potentiellement indigne est estimé à 8 000 logements sur l'ensemble du département, soit environ 15 500 personnes concernées. Cela représente 8,9 % de l'ensemble des résidences principales privées du département, contre 5 % en région Bourgogne hors Nièvre. C'est une part importante mais qui est en baisse.

Enfin, les personnes âgées de plus de 75 ans représentent actuellement 14,6 % de la population nivernaise, contre 11,2 % au niveau régional. Avec une croissance significative attendue dans cette tranche d'âge, elles pourraient atteindre 24 % de la population en 2050, soit un quart des habitants. Compte tenu de leurs revenus, les plus bas de Bourgogne-Franche-Comté, il est indispensable de considérer leurs besoins. En particulier, l'accès à des logements adaptés est essentiel pour permettre leur maintien à domicile.

Les politiques publiques déployées dans le Département de la Nièvre

Fort de ce constat, un Plan départemental de l'habitat 2022-2027 (PDH) a été établi par le Département et l'État, en concertation avec les acteurs locaux. L'amélioration de l'habitat privé figure au nombre des actions du Plan. Ainsi, les collectivités de la Nièvre mettent en place des actions pour accompagner les habitants vers un logement de qualité et adapté aux parcours de vie de chacun. Ces actions contribuent au bien-être des habitants, mais également au renforcement de l'attractivité des territoires.

De 2013 à 2024, le Département de la Nièvre a mis en œuvre un Programme d'Intérêt Général (PIG) pour l'amélioration de l'habitat. Il s'agissait d'un programme contractualisé avec l'Agence nationale de l'habitat (Anah). Ce PIG a permis de déployer une réponse homogène pour l'ensemble des habitants du territoire nivernais afin d'accompagner les ménages dans leur projet de rénovation énergétique, de maintien à domicile ou de lutte contre l'habitat indigne.

Un tiers des résidences principales du département de la Nièvre est localisé sur le territoire de l'agglomération de Nevers qui porte une compétence habitat. L'agglomération met actuellement en œuvre son deuxième Plan local de l'habitat (PLH) pour la période 2020-2025 et porte une Opération programmée d'amélioration de l'habitat – rénovation urbaine (OPAH-RU) sur le centre-ville de Nevers.

La Ville de La Charité porte elle aussi une OPAH RU sur son centre-ville pour la période 2022-2028.

Les autres collectivités du Département ne disposent pas de dispositifs contractuels avec l'Anah et traitent les problématiques de rénovation de l'habitat et de précarité énergétique au travers de Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET), les programmes Territoire à Énergie Positive (TEPOS) ou encore d'Opérations de Revitalisation de Territoire (ORT) et de démarches telles Actions Cœur de ville, Petites Villes de Demain ou Villages d'Avenir. Selon les dispositifs et les territoires, les moyens en ingénierie pour informer les ménages sont variables.

Enfin, dans la Nièvre, l'Agence Locale l'Énergie et du Climat (ALEC) constitue actuellement le guichet unique France Rénov' pour le département. Créée en 2010, sous forme associative, elle rassemble les collectivités et organismes publics nivernais autour des enjeux de l'énergie. Une partie des missions de l'ALEC relèvent ainsi de la rénovation de l'habitat :

- auprès des particuliers : sensibiliser, promouvoir les économies d'énergie et conseiller sur les choix opportuns de travaux d'équipement, de source d'énergie au regard de chaque situation, renseigner sur les aides financières,
- auprès des copropriétés : accompagner les conseils syndicaux et les copropriétaires individuellement sur la rénovation énergétique.

Le Pacte territorial France Rénov', nouveau cadre national pour la politique de rénovation de l'habitat

À partir du 1^{er} janvier 2025, la réforme de la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales vise à proposer, en continuité du programme Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique (SARE) et du Programme d'Intérêt Général (PIG), un cadre renouvelé pour la mise en œuvre du Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH). L'objectif est de proposer une offre de service public universelle pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé, sur l'ensemble du territoire et accessible à toute la population. Le nouveau modèle de contractualisation se décline au niveau territorial (EPCI ou Départements).

Le Pacte territorial France Rénov' se décline autour de 3 volets d'interventions éligibles à une subvention de l'Anah :

- Volet 1 : dynamique territoriale (volet obligatoire)
- Volet 2 : information, conseil, orientation (volet obligatoire)
- Volet 3 : accompagnement (volet facultatif)

C'est dans ce cadre que les collectivités décident de mettre en œuvre une politique partagée d'amélioration de l'habitat dans un contexte de transition énergétique à l'échelle du territoire départemental, afin de garantir un service homogène, neutre et équitable à tous les habitants du territoire départemental.

CECI ÉTANT EXPOSÉ :

ARTICLE 1 – Objet

L'objet de la présente charte est de préciser les conditions de pilotage et d'animation d'une politique partagée d'amélioration de l'habitat à l'échelle du département dans le cadre national du nouveau service public de rénovation de l'habitat mise en œuvre par l'Anah à partir du 1^{er} janvier 2025.

Il s'agit pour les signataires de définir une démarche de coopération inter territoriale permettant une gouvernance commune, coordonnée, afin de rendre efficient le service public de la rénovation de l'habitat.

Au-delà de cette gouvernance commune, la présente charte a pour but de définir la forme et le contenu de cette coopération.

ARTICLE 2 – Enjeux et objectifs partagés en matière d'amélioration de l'habitat sur le territoire nivernais

Vu le contexte nivernais décrit en préambule, le collectif habitat partage les enjeux territoriaux suivants :

- l'amélioration qualitative du parc de logement privé dans un contexte de sobriété foncière ,
- La lutte contre la précarité énergétique, l'habitat indigne et dégradé,
- la prévention de la perte d'autonomie,
- la contribution à une offre de logement favorisant l'attractivité du territoire,
- la transition énergétique pour laquelle l'habitat constitue l'un des leviers.

Pour répondre à ces enjeux, le collectif habitat souhaite mettre en œuvre conjointement les objectifs opérationnels suivants :

- Mettre en place une gouvernance commune et coordonnée des Pactes territoriaux France Rénov',
- Préciser les conditions de coopération des parties prenantes signataires permettant d'assurer toutes les conditions de réussite du service public de la rénovation de l'habitat.

ARTICLE 3 – Engagements des parties

Pour réussir la mise en œuvre de ces objectifs:

- Les EPCI s'engagent à porter les deux premiers volets d'un Pacte territorial France Rénov' et à mobiliser à cette fin l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Nièvre (ALEC) en tant qu'Espace Conseil France Rénov' (ECFR),
- Les EPCI s'engagent collectivement à confier à l'ALEC la mise en œuvre de la coordination des pactes,
- Le conseil départemental s'engage à porter le volet 3 dès lors qu'un EPCI a contractualisé un Pacte avec l'Anah pour les volets 1 et 2,
- Tous les signataires de la présente convention s'engagent à respecter le schéma d'organisation des pactes territoriaux nivernais décrit dans la présente charte.

ARTICLE 4 – Schéma d'organisation des pactes territoriaux nivernais

Le collectif habitat convient d'un schéma d'organisation du SPRH qui s'articule autour de plusieurs documents partenariaux et/ou contractuels de la manière suivante :

1 charte départementale

C'est l'objet de la présente charte liant les 11 EPCI, l'État, l'Anah, le Département et l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat, pour une action cohérente, coordonnée voire mutualisée. Les modalités de coopération sont précisées à l'article 5.

11 Pactes territoriaux France Rénov' volets 1 et 2

Chaque EPCI signe une convention de pacte France Rénov' avec l'Anah et l'État dans laquelle l'EPCI est désigné maître d'ouvrage des volets 1 et 2 du SPRH. La mise en œuvre opérationnelle est confiée en tout ou partie à l'ALEC sur la base minimale du guide des missions de l'Anah.

11 conventions de partenariat entre EPCI et ALEC

Ces conventions précisent pour chaque EPCI les missions réalisées par l'ALEC, les modalités de mise en œuvre sur son territoire et les éléments financiers.

Le cas échéant, dans cette convention, l'EPCI précise les moyens et/ou les actions qu'il portera en propre en complémentarité avec l'ALEC (ex: mise à disposition de salles, outils spécifiques de communication, événementiels sur le territoire de l'EPCI...).

1 convention | volet 3

Le Conseil départemental porte la maîtrise d'ouvrage du volet 3 pour l'accompagnement des ménages nivernais. Pour cela, il recrute un ou plusieurs opérateurs qui assisteront les ménages nivernais modestes et très modestes dans le montage de leur projet et le dépôt des demandes de subventions. Une convention pour le volet 3 est signée entre le Département, l'État, l'Anah, et chaque EPCI. Elle s'adosse à chaque convention de pacte volets 1 et 2.

Commenté [21]: Sous réserve d'analyse juridique, l'alternative conforme à la réglementation Anah étant 11 conventions (1 par EPCI)

ARTICLE 5 – Organisation de la coopération

La mise en œuvre des volets 1, 2 et 3 de chaque pacte territorial France Rénov' s'accompagne de modalités pour le pilotage, la coordination et la prise de décisions par les partenaires au cours de l'avancement du programme.

Le maître d'ouvrage de chacune des conventions de pacte est chargé de piloter l'opération sur son territoire, de veiller au respect de la convention de programme et de sa bonne exécution.

Cependant, il convient d'assurer une cohérence entre les actions déployées par chacune des conventions et une coordination entre les acteurs.

Ainsi, le collectif habitat souhaite mettre en œuvre une coordination et une gouvernance mutualisée afin :

- d'assurer la complémentarité entre les différents pactes, entre les différents volets (1, 2 et 3) et entre les différents acteurs, notamment ceux qui agissent à l'échelle départementale ;
- d'effectuer le suivi des actions et les bilans au sein d'une instance de pilotage commune à l'échelle départementale afin d'avoir une vision stratégique du SPRH, d'optimiser la comitologie et de simplifier l'adaptation des actions.

Le collectif habitat s'accorde sur ce principe qui se décline de la façon suivante.

5.1 La coordination

La coordination globale des volets 1 et 2 est assurée par l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de la Nièvre qui est la seule structure à avoir une vision sur l'ensemble des actions menées.

Cette coordination se traduit par des échanges formels ou informels avec les différentes structures œuvrant pour le Service Public de la Rénovation de l'Habitat. Il s'agit de prendre en compte les

difficultés et les réussites, de rechercher des solutions de façon collective, de partager les retours d'expériences.

La coordination s'applique également à la communication. Ainsi, l'ALEC proposera aux maîtres d'ouvrage, des outils ou des actions communs de communication afin de créer une cohérence départementale et d'éviter la dispersion des initiatives. Par exemple, ceci peut prendre la forme d'éléments de langage ou de textes mis à disposition, de la production de documents génériques... Il peut également s'agir d'opérations mutualisées telles qu'une action auprès des médias, de la tenue d'un stand..., menées au nom d'un ensemble de maîtres d'ouvrage. Dans tous les cas, ces outils et ces actions seront élaborés de façon concertée à l'échelle départementale.

Cette coordination prend la forme d'un plan d'actions annuel ou pluriannuel validé et évalué par le comité de pilotage. Ce plan d'actions complète les plans d'actions locaux édifiés à l'échelle de chaque EPCI. Lors des réunions du comité de pilotage, l'ALEC présente l'avancement du plan d'actions « coordination », ainsi qu'une synthèse des plans d'actions locaux faisant apparaître les points marquants ou devant faire l'objet d'arbitrages.

Pour le volet 3, le ou les opérateurs retenus par le Département assureront un suivi en continu de leur activité (notamment nombre de contacts, nombre de dossiers démarrés, état d'avancement, nombre de dossiers déposés) sur l'ensemble des EPCI. Ce suivi alimentera les acteurs du dispositif. Il sera présenté par le Département ou son opérateur au comité de pilotage pour permettre d'évaluer le dispositif, d'envisager des évolutions, d'ajuster les objectifs d'un EPCI à l'autre...

Cette coordination doit permettre un parcours usager facile, de l'information au conseil jusqu'à l'orientation vers un accompagnement personnalisé des publics modestes et très modestes permettant la réalisation effective de travaux « énergie » et/ou « autonomie » et/ou « lutte contre l'habitat indigne ».

5.2 Gouvernance et animation

Les conventions de pacte territorial France Rénov' prévoient la mise en place de comités de pilotage stratégiques et techniques. Les signataires s'accordent pour une mutualisation de ces instances composées ainsi :

Un comité de pilotage stratégique unique est institué à l'échelle départementale, regroupant l'ensemble des signataires de la présente charte ou leurs représentants. Il se réunira au moins une fois par an. Il a pour rôle :

- d'assurer la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés et la définition d'une politique partagée d'amélioration de l'habitat à l'échelle du territoire départemental,
- sous la responsabilité de chaque maître d'ouvrage, d'échanger et de présenter les orientations et les bilans des opérations ainsi que la répartition des objectifs au niveau départemental.

Un comité de pilotage technique unique constitué à l'image du comité de pilotage stratégique. Il regroupe donc les représentants techniques des organismes siégeant au comité de pilotage stratégique, ainsi que des représentants d'autres organismes œuvrant dans le domaine de l'habitat, en fonction des besoins. Il se réunira au moins tous les trois mois. Il a pour rôle :

- de préparer les réunions du Comité stratégique,
- d'assurer la conduite opérationnelle et le suivi des Pactes, en proposant des modalités de mise en œuvre des actions,
- d'établir des bilans intermédiaires et préconiser aux acteurs des ajustements à réaliser,
- proposer au comité de pilotage stratégique des modifications d'actions, leur abandon ou de nouvelles actions. Il proposera également des modifications des objectifs si nécessaire.

Le Conseil Départemental de la Nièvre et la Communauté d'Agglomération de Nevers (en tant que représentante des EPCI), co-animent les deux comités en partenariat avec les services de l'État et l'ALEC.

A ce titre :

- L'ordre du jour du Comité stratégique, est préparé par le comité technique. Il est ensuite validé par les services de l'État.
- Le Département et Nevers Agglomération assurent, en alternance, l'organisation matérielle des comités sous invitation commune par mail et par courrier.
- Le secrétariat des comités de pilotage stratégique et technique sont assurés :
 - par l'ALEC pour ce qui concerne les volets 1 et 2 des pactes : préparation des présentations, rédaction des comptes-rendus avec le soutien matériel des services de l'agglomération de Nevers.
 - par le Département pour ce qui concerne le volet 3 des pactes : préparation des présentations par l'opérateur, rédaction des comptes-rendus avec le soutien matériel des services du Département.
- Le Département et Nevers Agglomération transmettent les compte-rendus des réunions avec validation préalable des services de l'État.

ARTICLE 6 – Clé de répartition entre les pactes territoriaux

Pour les dépenses réalisées par l'Agence locale de l'Énergie et du Climat de la Nièvre en tant qu'Espace Conseil France Rénov', celles-ci sont réparties entre chaque EPCI, selon la clé de répartition basée sur la proportion de résidences principales sur le territoire, s'établissant comme suit (source INSEE 2021) :

	1 Nb de résidences principales	2 Nb de logements vacants	3 Nb de résidences principales HLM	Total = 1+2+3	Répartition en pourcentage
Tous les EPCI (sauf Puisaye Forterre et Agglo de Moulins)	98 956	19 252	9 966	108 242	100,00 %
CA de Nevers	33 917	5 036	6 436	32 517	30,04 %
CC Cœur de Loire	12 355	2 524	738	14 141	13,06 %
CC Sud Nivernais	10 077	1 914	834	11 157	10,31 %
CC les Bertranges	9 314	1 844	642	10 516	9,72 %
CC Bazois Loire Morvan	7 727	1 796	286	9 237	8,53 %
CC Morvan Sommets Grands Lacs	6 177	1 427	215	7 389	6,83 %
CC Haut Nivernais val d'Yonne	5 879	1 898	599	7 178	6,63 %
CC Tannay Brinon Corbigny	4 927	1 289	30	6 186	5,71 %
CC Amognes Cœur du Nivernais	3 975	702	45	4 632	4,28 %
CC Nivernais Bourbonnais	2 414	545	79	2 880	2,66 %
CC Loire et Allier	2 194	277	62	2 409	2,23 %

Cette clé de répartition sert aussi de base pour la répartition territoriale (par EPCI) des objectifs quantitatifs relatifs au nombre de ménages accompagnés dans leur projet de rénovation d'un logement par le ou les opérateurs retenus par le Département dans le cadre du volet 3.

Pour mémoire, le Département finance la globalité du volet 3 sans solliciter de contribution auprès des EPCI.

ARTICLE 7 – Bilans et évaluation

Un bilan annuel et un bilan final à l'échelle départementale seront réalisés et présentés au comité de pilotage stratégique. Ces bilans feront apparaître les résultats et les indicateurs pour chaque EPCI, conformément aux termes des conventions Anah.

Ces bilans sont réalisés pour les volets 1 et 2 par l'Agence locale de l'Énergie et du Climat de la Nièvre, sous la responsabilité des maîtres d'ouvrage des pactes territoriaux France Rénov'. Les bilans du volet 3 sont réalisés par le ou les opérateurs retenus par le Département pour assurer l'accompagnement, sous la responsabilité du Département.

Article 8 – Durée et modification de la charte

La présente charte est conclue pour une durée identique aux conventions des pactes territoriaux France Rénov', soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Toute modification de la charte doit faire l'objet d'un avenant.

Pour l'Etat, La Préfète de la Nièvre Fabienne DECOTTIGNIES	Pour l'ANAH, La déléguée départementale Fabienne DECOTTIGNIES
Pour le maître d'ouvrage de la Convention « volet accompagnement » Le Président du Conseil départemental, Fabien BAZIN	
Pour le maître d'ouvrage du PIG Pacte territorial France Renov' de la Communauté de communes Amognes Cœur du Nivernais Le Président Jean-Luc GAUTHIER	Pour le maître d'ouvrage du PIG Pacte territorial France Renov' de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan Le Président Serge CAILLOT
Pour le maître d'ouvrage du PIG Pacte territorial France Renov' de la Communauté de communes Cœur de Loire Le Président Sylvain COINTAT	Pour le maître d'ouvrage du PIG Pacte territorial France Renov' de la Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne La Présidente Brigitte PICQ
Pour le maître d'ouvrage du PIG Pacte territorial France Renov' de la Communauté de communes Les Bertanges Le Président Claude BALAND	Pour le maître d'ouvrage du PIG Pacte territorial France Renov' de la Communauté de communes Loire et Allier Le Président André GARCIA

Pour le maître d'ouvrage du PIG Pacte territorial France Rénov' de la Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs La Présidente Marie LECLERCQ	Pour le maître d'ouvrage du PIG Pacte territorial France Rénov' de Nevers Agglomération Le Président Denis THURIOT
Pour le maître d'ouvrage du PIG Pacte territorial France Rénov' de la Communauté de communes Nivernais Bourbonnais Le Président Yves RIBET	Pour le maître d'ouvrage du PIG Pacte territorial France Rénov' de la Communauté de communes Sud Nivernais La Présidente Régine ROY
Pour le maître d'ouvrage du PIG Pacte territorial France Rénov' de la Communauté de communes Tannay Brinon Corbigny Le Président Jean-Charles ROCHARD	
Pour l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de la Nièvre Le Président Guy HOURCABIE	